

NOM-Prénom de(s) l'élève(s) :
Classe(s)

Je soussigné(e) (NOM-Prénom) :

agissant en qualité de : **Parent 1** **Parent 2** **Tuteur** **Famille d'accueil** (barrer les mentions inutiles)

• **DROIT à L'IMAGE**

Au cours de l'année scolaire, nous pouvons être amenés à utiliser des photos de votre(vos) enfant(s). La loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation écrite pour cette utilisation. S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

- autorise l'école Sainte-Marie à diffuser des photos **pour toutes diffusions publiques** de mon(mes) enfant(s) dans le cadre de ses activités pour l'année scolaire 2023-2024.
- n'autorise pas l'école Sainte-Marie à diffuser des photos **pour toutes diffusions publiques** de mon(mes) enfant(s) dans le cadre de ses activités pour l'année scolaire 2023-2024.
- en cochant cette case vous acceptez la politique de confidentialité de l'école décrite sur notre site internet à l'adresse suivante <https://www.ecole-stemarie-servon35.fr/politique-de-confidentialite/>

• **SORTIES SCOLAIRES**

Au cours de l'année scolaire, des activités pédagogiques peuvent avoir lieu (classe découverte, visites en extérieur, spectacles, évènements internes ...). Une estimation du coût a été faite, soit 22 € montant global pour l'année. Pour les enfants qui arrivent en cours d'année, le montant sera facturé en fonction de ce qui aura été vécu par l'enfant. **Cette somme sera prélevée mensuellement soit 2.20 € par mois. Tous les ans, l'APEL finance 1/3 des sorties scolaires.**

- autorise mon(mes) enfant(s) à participer aux sorties scolaires et activités hors classe ayant lieu sur temps scolaire et à utiliser les moyens de transport nécessaires : car, train...
- n'autorise pas mon(mes) enfant(s) à participer aux sorties scolaires et activités hors classe ayant lieu sur temps scolaire et à utiliser les moyens de transport nécessaires : car, train...

• **AUTORISATION PRISE D'IODE (voir le document fin de dossier)**

- AUTORISE*** **N'AUTORISE PAS*** * rayer la mention inutile

La cheffe d'établissement Madame SEBASTIEN Nathalie, à donner des comprimés d'iodure de potassium à notre(nos) fils/fille(s)*, de l'établissement, **à la suite du déclenchement du dispositif « ORSEC-IODE » par la Préfète d'Ille-et-Vilaine.** Cette attestation sera conservée par l'établissement dans le dossier de mon (mes) enfant(s) et renouvelée chaque année.

• **CONTRIBUTIONS SCOLAIRES**

Pour l'année 2023-2024 le tarif contribution est de 32.50 € par mois et par enfant.

Les prélèvements seront faits le 10 de chaque mois et une facture vous sera adressée pour l'année scolaire.

Les familles qui éprouveraient momentanément des difficultés peuvent, en toute discrétion, contacter Mme SEBASTIEN, la directrice, afin de trouver une solution.

Ecole Sainte-Marie
8 rue de la Vignourie
35530 Servon sur Vilaine
Tel. : 02 99 02 12 48
Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh



CONTRAT DE SCOLARISATION : Pour toute la scolarité maternelle et primaire

Mr/Mme
Demeurant
Représentant (s) légal (aux), de(s) l'enfant(s)

L'école Ste Marie est une école Catholique liée à l'Etat par contrat. Elle est ouverte à toutes les familles qui en acceptent le Projet librement. En y inscrivant votre (vos) enfant(s), les parents s'engagent à adhérer aux règles et à les respecter. L'école est une collectivité humaine groupant des adultes : enseignants, personnel administratif, d'entretien et de service, parents et élèves. C'est un lieu d'instruction, d'éducation et de culture. La confiance mutuelle entre les différents partenaires de la communauté éducative contribuera au succès de cette mission.

Modalités de la scolarisation

Le(s) parent(s) déclare(nt) adhérer au règlement intérieur, qui figure dans le cahier d'éducation morale et civique et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'(es) enfant(s)

.....

Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, et prestations (garderie, étude) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la fiche des tarifs.

Le(s) parent(s) déclare (ent) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses postale et numérique de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique) à des fins de communication sur les activités de l'association, des sujets liés à la parentalité et la scolarité auprès des adhérents ou familles.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

L'établissement, représenté par Mme SEBASTIEN, Cheffe d'Etablissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant ou des enfants cité(e)s ci-dessus.

A **le**

Signature du (des) parent(s) précédée de la mention 'lu et approuvé'



L'Apel vous souhaite la Bienvenue !

Adhésion 2023/2024

→ apelsaintemarieservon@yahoo.fr

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement, l'Ecole Sainte-Marie de Servon-sur-Vilaine. L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Qui sommes-nous ?

L'APEL est une association de loi 1901 reconnue par ses adhérents : vous les parents de l'école.

Notre équipe est composée de 15 parents engagés.

En relations avec l'OGEC et l'équipe enseignante, notre association et ses bénévoles, vous accueille, vous accompagne, vous représente et participe à la vie de l'Ecole.

Votre soutien

L'APEL a besoin de votre soutien et de votre reconnaissance :

- En versant la cotisation APEL ;
- En apportant une aide ponctuelle aux manifestations ;
- En rejoignant l'équipe APEL, contribuant ainsi aux projets en partenariat avec l'école.

Adhérer, c'est marquer votre soutien à l'équipe de parents engagés. Une façon de leur dire Merci !

Adhérer, c'est bénéficier des services de l'APEL de l'école, l'APEL 35, l'APEL Bretagne et l'APEL nationale.

Nos missions & actions

Nos missions :

- Financer les activités extra-scolaires de vos enfants ;
- Investir dans du matériel éducatif ;
- Permettre aux familles de se rencontrer et de créer des liens.

Nos actions :

Vous pouvez retrouver nos actions de l'année dans le bilan 2022/2023 que vous avez reçu avec ce courrier.

Des services d'aide à la scolarité et à l'éducation

Famille & éducation, le magazine de l'APEL qui apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.

www.apel.fr, le site internet de l'APEL qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.

APEL Service, un service téléphonique (01 46 90 09 60), où des spécialistes répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.

Le Service départemental d'information et de conseil aux familles propose un accueil personnalisé et gratuit (02 99 33 75 13) pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problèmes scolaires, handicap, adolescence...).

L'APEL vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation. L'APEL nationale, ainsi que vos APEL d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations. Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'APEL, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'APEL nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'APEL nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 paris cedex 05



Bulletin d'adhésion Apel 2023/2024

Coupon-réponse à nous retourner complété et signé pour le lundi 25 septembre 2023.

Sans retour, la cotisation sera prélevée sur la facture de novembre.

M./Mme

Nom et prénom de l'enfant aîné scolarisé dans l'établissement Ecole Ste Marie :

En scolarisant mon enfant dans un établissement d'enseignement catholique, je soutiens l'association de parents APEL qui nous représente et mène des actions concrètes en faveur des familles et des jeunes.

Je souhaite adhérer La somme de 22€ sera prélevée (facturation de Novembre) et je recevrai tous les 2 mois sur l'année civile 2024, le magazine

Famille Éducation (5 numéros).

Je verse déjà la cotisation dans un autre établissement (en général celui de l'aîné de la famille)

Je soutiens l'APEL de l'Ecole Sainte Marie en versant 5,73€ (le montant de la part APEL d'établissement)

Je ne souhaite pas adhérer



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

60 ans
aux côtés de ceux
qui s'engagent



CHERS PARENTS

**Assurance
scolaire :**
votre enfant protégé
à un tarif privilégié !

Grâce à votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une assurance scolaire à seulement 11,50€ TTC/an : indispensable pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités scolaires obligatoires.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant
24h/24, 365 jours par an, y
compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école,
à la maison, à des activités extra-
scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas
d'accident, de racket à l'école ou
sur son trajet...

Les principales garanties de l'assurance scolaire

Garantis	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽¹⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garantis	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances
exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Comment souscrire ? C'est très simple

1 Prenez connaissance de la notice d'information présentant les garanties de notre assurance scolaire (disponible à partir du 1^{er} Juillet 2023) 	2 Remplissez votre bulletin d'adhésion ci-dessous et renvoyez-le complété à votre établissement,	3 Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, connectez-vous à la rentrée sur l'Espaceparents pour récupérer l'attestation de votre enfant : www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents
--	---	--



BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à votre établissement scolaire

**11,50€
par an**

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :
.....
.....

Établissement scolaire :

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2023/2024 soit un règlement de 11,50 € TTC par élève.

11,50 € TTC x (nombre d'enfants bénéficiaires) = € TTC

Cotisation prélevée sur facture.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2023.

Date : Signature :

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolaire. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour les du-rées spécifiquement prévues par la loi (prescriptions légales en matière comptable et pour se prémunir d'éventuelles procédures judiciaires). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances.fr.

**Note d'information aux parents d'élèves
des établissements scolaires du 1er et du 2d degré
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « ORSEC-IODE »
DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM AUX ÉLÈVES**

La Préfète d'Ille-et-Vilaine a élaboré un dispositif départemental « **ORSEC IODE** » qui prévoit la distribution de comprimés d'iode à la population dans l'hypothèse où un nuage radioactif traverserait le département d'Ille-et-Vilaine. Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas d'installation nucléaire sur son territoire. Néanmoins, il pourrait éventuellement être concerné par des rejets radioactifs provenant d'installations situées en France ou à l'étranger. Ainsi, en cas d'accident majeur et en applications de consignes nationales, la Préfète peut décider d'activer le dispositif « **ORSEC IODE** ». En Ille-et-Vilaine, il a été décidé d'associer étroitement les établissements scolaires à la mise en œuvre de ce dispositif, depuis la rentrée scolaire de 2013.

Quand et comment se met en place un dispositif ORSEC*-IODE ?

Ce dispositif, qui a été mis en place dès 1998, **prépare aux éventuelles situations d'urgence** en prévoyant des actions de nature à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives. Ainsi, si des rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. La prise de ces comprimés empêche en effet la concentration de l'iode radioactif par la thyroïde. Les autres mesures pouvant être décidées par les autorités sont les suivantes : une mise à l'abri, une évacuation, des restrictions de consommation d'eau et d'aliments...

Lors de l'activation du dispositif « ORSEC IODE » par la Préfète, la population du département est appelée à récupérer les comprimés d'iode dans un lieu défini par le Maire qui est l'autorité chargée de la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

* **Le dispositif national « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)** est un dispositif national qui définit une organisation des secours sous l'autorité de la préfète, répartie entre différents services et adaptée à la nature et l'ampleur de l'événement. La Préfète de département veille à alerter la population, gère la crise et assure la mission de retour à la normale.

Le rôle des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

En cas et seulement en cas d'activation du dispositif par la Préfète, dans les établissements scolaires, chaque responsable d'établissement (Directeur d'école, principal, Proviseur) récupérera, dans le lieu prédéfini par la mairie, le stock nécessaire de comprimés pour ses élèves et procédera à leur distribution.

Pour être pleinement efficace, cette prise doit se situer juste avant ou peu de temps après l'inhalation de l'iode radioactif : son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition aux éléments radioactifs et au plus tard 24 heures après exposition aux éléments radioactifs et au plus tard 8 heures après exposition.

Les comprimés seront distribués uniquement et immédiatement à la demande du représentant de l'État : la Préfète.

Attention : cette distribution d'iode aux élèves par l'établissement scolaire ne pourra s'effectuer que si les parents ont signé une attestation parentale en début d'année scolaire. Cette **attestation parentale** vous est donc remise afin d'autoriser ou non les chefs d'établissements et/ou directeurs d'école à dispenser ces comprimés aux élèves selon les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette autorisation sera conservée dans le dossier de l'élève et devra être renouvelée lors de chaque rentrée scolaire

Posologie : Une seule prise de comprimés est suffisante.

pour les enfants de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé ;

pour les enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé ;

pour les enfants de plus de 12 ans, les adultes (y compris les femmes en enceintes) : 2 comprimés.

Les comprimés sont quadri sécables. Ils sont à avaler ou à dissoudre dans de l'eau, du lait ou du jus de fruit.

Précaution médicale : Les personnes ayant une allergie connue à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin, sans attendre qu'une alerte soit donnée par les autorités.

En cas d'absorption de comprimés d'iode, qui se fera uniquement sur ordre de la Préfète, il sera recommandé aux personnes ayant un antécédent ou une pathologie de la thyroïde en cours de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.

Contre-indications : Les contre-indications de cette prise de comprimé sont rares. Les parents dont l'enfant aurait une contre-indication spécifique à la prise de ce comprimé